



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.037

Mise en ligne : 12/03/2026

OBJET	Marché n°2026-02 passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures de travail, d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux des services techniques conclu avec l'entreprise CREATOP. Le maire de la commune de Chessy,
Visas	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ; Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ; Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 15 janvier 2026 sur le profil acheteurs marches-securises.fr et dans un journal d'annonces légales – Le BOAMP ;
Considérant	qu'il est nécessaire de procéder chaque année à l'acquisition de vêtements et de chaussures de travail, d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux des services techniques, conformément à la réglementation en vigueur ; que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ; que quatre offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises CREATOP, TRENOIS DECAMPS, TOM, EUROTECHNIC PROTECTION ; qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société TOM a été déclarée irrégulière ; qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société CREATOP s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260312-DEC_2026_037-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Décision du maire n° 2026.037

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2026-02, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la fourniture de vêtements et de chaussures de travail, d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux des services techniques est conclu avec la société CREATOP sise 15 rue Alphonse Beau de Rochas à CORMEILLES EN PARISIS (95240).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1^{er} mai 2026. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 30 000 € HT.

Article 4

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12 MARS 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260312-DEC_2026_037-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026